

Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre des cartes à puce de l'OEB

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la procédure d'inscription pour obtenir une carte à puce et de l'utilisation de celle-ci. Les cartes à puce sont des cartes en plastique de la taille d'une carte de crédit qui contiennent un microprocesseur et une petite quantité de mémoire. Contrairement aux mots de passe, les cartes à puce donnent la possibilité à l'Office d'offrir une double authentification, garante d'une meilleure sécurité, se composant d'une chose détenue, à savoir la carte, et d'une chose connue, à savoir le code PIN. En plus d'être de petite taille et portables, les cartes à puce permettent de stocker sans risque d'intrusion les clés privées et les certificats numériques de l'utilisateur, et sont extrêmement bien protégées contre la suppression ou la copie non autorisée de ces éléments.

Les services en ligne de l'OEB qui nécessitent un accès par carte à puce sont les suivants : Mailbox/My Files, Administration, Dépôt en ligne, Dépôt en ligne 2.0, MyEPO. Le service en ligne de l'OEB auquel il est possible d'accéder en utilisant une carte à puce est le Paiement centralisé des taxes.

Les cartes à puce de l'OEB sont valables cinq ans et sont délivrées au nom d'un particulier afin que la personne puisse l'emporter avec elle si elle change d'employeur. Elle peut l'utiliser pour plusieurs sociétés à la fois pour le dépôt en ligne, mais pas pour le dépôt en ligne 2.0 ni le portail d'administration (y compris Mailbox, My Files, MyEPO), pour lesquels une carte distincte pour chaque société est nécessaire.

Concernant la procédure d'inscription pour obtenir une carte à puce, le formulaire en ligne correspondant est rempli avec les données personnelles, les coordonnées de la société et les coordonnées de contact (voir la Section 2 ci-dessous).

Les clients qui ne sont pas mandataires disposent de deux options pour authentifier leur identité dans ce contexte :

- a. fournir une copie d'une pièce d'identité, d'un passeport ou d'un permis de conduire si aucun mandataire au sein de la société n'est autorisé ni habilité à signer le formulaire PDF. La pièce d'identité, le passeport ou le permis de conduire est nécessaire pour prouver que le demandeur est une personne réelle qui s'inscrit pour obtenir une carte à puce et que la carte à puce n'est pas partagée avec d'autres sociétés.
- b. contresignature du formulaire par un mandataire de la société. Les mandataires signent le formulaire, et l'OEB vérifie en interne s'ils figurent sur la liste des mandataires agréés près l'OEB.

L'OEB envoie des données hebdomadaires concernant l'inscription pour de nouvelles cartes à puce, le remplacement et l'envoi de lecteurs de cartes à puce en utilisant l'outil d'un fournisseur externe. Le fournisseur externe, KPN, fournit les données du client de l'OEB, les certificats sur les puces et personnalise les cartes (en ajoutant sur les cartes à puce "brutes" le logo de l'OEB, le nom, le numéro de la carte et sa validité), puis envoie les cartes à puce aux clients de l'OEB, si nécessaire avec un lecteur de cartes à puce, par courrier recommandé. Le code PIN du fournisseur est également envoyé aux clients de l'OEB par courrier ordinaire.

Par conséquent, les données à caractère personnel sont traitées dans le but de renforcer la sécurité des services en ligne de l'OEB en permettant une double authentification.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par l'OEB ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

Agents :

- Adresse électronique professionnelle
- Nom complet
- Certificat numérique
- Numéro de carte à puce
- Entité de la société

Personnes externes :

- Numéro de passeport
- Photo d'identité/de passeport
- Informations relatives à la carte nationale d'identité
- Mot de passe du compte
- Coordonnées
- Adresse électronique professionnelle
- Numéro de téléphone portable
- Numéros de téléphone
- Pays
- Certificat numérique
- Numéro de carte à puce
- Agent utilisateur du navigateur
- URL
- Date et heure de navigation
- Adresse IP
- Nom
- Genre
- Prénom
- Nom complet

- Entité de la société
- Préférences linguistiques (de communication)
- Numéro d'enregistrement du mandataire (ID)
- Compte courant

Prestataires:

- Certificat numérique
- Numéro de carte à puce
- Entité de la société
- Nom complet
- Adresse électronique professionnelle

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Vice-Président "Procédure de délivrance des brevets", DG 1, agissant en qualité de responsable délégué du traitement de l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de l'OEB impliqué dans la gestion de la procédure visée dans la présente déclaration.

Les prestataires externes impliqués dans la production, la personnalisation et l'envoi des cartes à puce peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en tant que de besoin au personnel de l'OEB travaillant au sein des deux unités D 1.5.1.2 "Demandes de renseignements de la clientèle" et D 1.5.1.1 "Gestion des grands comptes et service à la clientèle", en particulier au personnel impliqué dans la gestion du service clientèle (CSM) au sein de ces unités (voir la déclaration relative à la protection des données concernant la gestion du service clientèle (CSM)).

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées aux prestataires de service tiers aux fins de la production des cartes à puce, de leur personnalisation et de leur envoi.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus. En externe, les mesures de sécurité s'appliquent telles que définies dans l'accord sur le traitement des données avec le fournisseur externe.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- Authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- Renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- Protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ; contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) ;
- Intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Il est exigé que ces systèmes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p.ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), journaux d'audit) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p.ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Pour exercer l'un de ces droits, les utilisateurs externes doivent écrire au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org, sinon, ils doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : dg1_dpl@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD : ce traitement est nécessaire pour l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées par l'OEB uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Le fournisseur externe stocke les données à caractère personnel comme suit :

- Informations sur les demandes de certificats (nom, adresse électronique, adresse d'expédition, informations sur le suivi de colis) : jusqu'à l'expiration du contrat
- Journaux des transactions des certificats : sept ans après l'expiration du contrat
- Liste de certificats révoqués (contenant uniquement les numéros de série des certificats révoqués) : jusqu'à l'expiration du contrat
- Informations sur les privilèges d'accès pour le personnel de l'OEB et les prestataires de l'OEB ayant accès à l'environnement KPN : jusqu'à l'expiration du contrat.

Les cartes à puce de l'OEB sont valables cinq ans. Un certificat expiré peut être considéré comme entièrement hors service. Une liste de certificats révoqués est tenue à jour afin qu'aucun traitement ne soit possible avec un certificat invalide (par exemple, l'authentification, la signature, le cryptage). Par conséquent, une carte à puce expirée ou invalide peut être considérée comme complètement désactivée par le processeur externe. Un certificat contient le nom du sujet et peut être ajouté à divers documents signés numériquement au cours de différentes procédures pendant le processus de délivrance des brevets. Dans ce contexte, il est fait référence à la [Décision du Président de l'Office européen des brevets en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes](#) ainsi qu'aux [autres déclarations relatives à la protection des données décrivant la procédure de délivrance de brevets](#).

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les personnes concernées externes ayant des questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant doivent s'adresser au responsable délégué du traitement et/ou au responsable de la protection des données à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

Les agents de l'OEB doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : dg1_dpl@epo.org. Les personnes internes peuvent également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse dpo@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.